

# Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de Saône et Loire



## Appel de cotisation pour l'année 2022

À retourner avant le **25 février 2022** à :

SDPPR 71 – Maison Régionale de l'Innovation – 64 A rue de Sully – CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX

### 1. Informations personnelles

Madame  Monsieur

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse principale : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Portable : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Email : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

### 2. Contribution annuelle

Assurance responsabilité civile incluse (Voir au verso modalités de déclaration)

Déclaration de surfaces	Nombre total (ha) ①	Déduction (franchise) ②	Nombre Net (ha) ① — ②	Prix à l'ha	Total
Nombre d'hectares de terres agricoles		— 25 ha		x 0,35 €	
Nombre d'hectares de vignes		— 1 ha		x 4,50 €	
Surfaces en eau		Néant		x 0.35 €	
Bosquets (parcelles isolées seulement)		Néant		x 0.35 €	
<b>Part fixe cotisation 2022</b>					<b>46,00€</b>
<b>Total</b>					

### 3. Mode de paiement

Je joins un chèque à l'ordre de SDPPR 71

Je paie par virement (IBAN FR76 1780 6000 2580 2279 0300 015) en précisant en objet : « adhésion 2022 »

**Fiscalité : cette cotisation est déductible des revenus fonciers**

L'adhésion de chacun vaut acceptation des statuts téléchargeables sur le site internet.

[www.propriete-rurale71.com](http://www.propriete-rurale71.com)

Signature :



## Modalités de déclaration des surfaces.

J'attire votre attention sur le fait que les surfaces déclarées (via le bulletin d'adhésion au recto) doivent correspondre à l'intégralité des surfaces que vous souhaitez assurer. En effet en cas de sinistre, une déclaration minorée entrainerait inévitablement un contentieux de la part de l'assureur.

Pour pouvoir bénéficier de l'assurance, il est impératif qu'il y ait autant de bulletins d'adhésion que d'adhérents nominatifs.

### A savoir :

Ne régler la  
part fixe de  
46 € qu'une  
seule fois

- Un bulletin d'adhésion pour les surfaces détenues par l'adhérent,
- Un bulletin d'adhésion pour celles détenues par le conjoint,
- Les propriétés communes peuvent être intégrées à l'adhésion de l'un ou l'autre,
- Un bulletin d'adhésion par personne morale propriétaire,
- Enfin, en situation de démembrement de propriété (usufruit/nue-propriété) c'est l'usufruitier qui doit être adhérent pour bénéficier de l'assurance.

VISA SDPPR :

Date :

Signature :